

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE) Régionale Masculine Bourgogne Franche-Comté saison 2024-2025

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	REGIONALE BFC Masculine	 Ligue Bourgogne Franche-Comté
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	RGM	
Commission sportive référente	CRS BFC	
Forme de jeu	6x6	
Hauteur du filet	2m43	
Taille du terrain	9m x 18m	
Genre	Masculin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Date d'engagement des équipes dans l'épreuve	Engagements jusqu'au 18/09/24
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA	Illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	NON

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition Extension volley ball
Licence mutation autorisée	Régionale et Nationale
Catégories autorisées	
Sénior	Oui
M21	Oui
M18	OUI avec simple surclassement
M15	Oui triple surclassement
M13	Interdiction

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES

Dans l'équipe des joueurs inscrits sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueurs mutés	4
Nb maximum de jeunes joueurs (jusqu'à M21) ayant participé à une rencontre en Nationale le même week-end (double qualification)	Illimité
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	Illimité
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	3

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	20h
Plages d'implantation autorisées	Vendredi 20h30-21h30, samedi 17h-21h, dimanche 10h00
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai de la demande	15 jours avant la date initiale de la rencontre
Délai de réponse	8 jours après la demande de modification
<i>Sans réponse du club adverse sous 8 jours, une demande de modification de calendrier est automatiquement validée si le club recevant en fait la demande à la CSR.</i>	
En cas de demande de modification hors délais, la demande est soumise obligatoirement à l'accord du club adverse. Sans réponse le mercredi précédent la date initiale de la rencontre, la demande est automatiquement refusée.	
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Dernière journée des play-offs d'accession

Interdiction de jouer au-delà de la date fixée par la CSR	Dernière journée de chaque phase préliminaire
En cas de forfait au match aller, l'équipe qui ne s'est pas déplacée jouera son match retour à l'extérieur	Oui

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 30 minutes
Présence marqueur	H- 60 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Échauffement au filet	H- 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres	40 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFV pour les rencontres du vendredi	Avant 2h00 (samedi)
Saisie des résultats sur le site FFV pour les rencontres du samedi	Avant 2h00 (dimanche)
Saisie des résultats sur le site FFV pour les rencontres du dimanche	Avant 2h00 (lundi)
Expédition des feuilles de match : FDME obligatoire, ou téléchargement de la FDM papier dans la saisie des résultats, en cas de dysfonctionnement FDME.	

Art 8 FORMULE SPORTIVE

1 ou 2 phases à définir en fonction du nombre d'équipes inscrites.

Art 9 – ACCESSION ET RELEGATION (Droits sportifs) définies par la FFV

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison 2024/2025 sont :

Saison 2024/2025		
Classement	1 ^{er}	PNM (sous réserve de respect des DAF)
	De la 2 ^{ème} à la 8 ^{ème} place	RGM
	De la 9 ^{ème} à la dernière place	RGM Interdépartemental/départemental

L'équipe la mieux classée à l'issue du championnat régional (ou de la poule d'accession) accède en pré-nationale. Les équipes qui accéderont en pré-nationale pour la saison 2025/2026 devront respecter les obligations de formation des entraîneurs (DRE1 ou en formation en PN).

Art 10 - CRITERES D'ELIGIBILITE A L'ACCESSION EN DIVISION Pré-nationale

Voir RPE pré-nationale.

Art 11 – BALLON

Type de ballons autorisés	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14

Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballons pour la rencontre	2

Art 12 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « extension Volley-ball » permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence encadrement de l'extension correspondante.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.